

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-7017/19/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec la Ville de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille relative à la réalisation de travaux de mise en sécurité-phase1 du pont levant de Jonquières situé sur la commune de Martigues MET 19/12992/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le pont basculant de Martigues mis en service en 1962 qui est un ouvrage essentiel, avec le viaduc autoroutier de Martigues, pour franchir le canal de Caronte et ainsi relier l'est et l'ouest de la métropole par voie routière. Il permet les dessertes locales ainsi que les activités industrielles et de plaisance.

L'ouvrage présente des désordres importants et des signes de vieillissement sur les parties de génie civil, sur les équipements et sur les parties mécaniques. Des travaux de mise en sécurité, sous maîtrise d'ouvrage du GPMM, constituent une première phase de travaux, à réaliser en priorité. Ces travaux permettront le maintien du fonctionnement de l'ouvrage en sécurité. Ce sont essentiellement des travaux de mécanique qui porteront sur la réfection de la chaîne cinématique, le remplacement du trottoir (partie mobile) côté OUEST et la réparation du trottoir (partie mobile) côté EST.

Le montant total de l'opération est de 1 810 879 € HT financé par le GPMM (gestionnaire de l'ouvrage), la Ville de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette participation se répartit entre le GPMM, la Métropole et la Ville, comme suit :

- GPMM : 960 879 € HT
- Métropole 470 000 € HT
- Ville 380 000 € HT

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Cette opération d'investissement n°2019610300 a été affectée sur l'EST du Territoire du Pays de Martigues - code AP 196020BP et programme 02 « Activité portuaire et de plaisance » (MER 001-5453/19/BM).

Il est donc aujourd'hui proposé de valider la convention de financement jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la convention de cofinancement pour la réalisation du projet travaux de mise en sécurité-phase1 du pont levant de Jonquières situé sur la commune de Martigues telle que présentée en annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État spécial du Territoire de Martigues, en section d'Investissement : opération d'investissement 2019610300 - code AP 196020BP et programme 02 « Activité portuaire et de plaisance » (MER 001-5453/19/BM).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019